



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Vingt-quatrième session**

Genève, 27-31 janvier 2014

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé
à l'ADN: autres propositions****Nécessité éventuelle de clarifier les dispositions transitoires
de l'ADN****Communication des sociétés de classification recommandées par l'ADN^{1,2}**

1. À la lecture de la disposition transitoire d'origine qui figurait dans la version française de l'ADNR, incluse dans le tableau ci-après à titre de référence, on peut penser (voir la colonne «Objet») que cette disposition s'appliquait uniquement aux bateaux du type N ouvert.
2. Dans le texte actuel de l'ADN, à la même colonne, la mention du type de bateau N ouvert a été supprimée. Cela signifie que la disposition transitoire s'applique désormais à tous les bateaux du type N, y compris les bateaux du type N fermé et ceux du type N avec coupe-flammes.
3. Dans ce cas, en l'absence de date de N.R.T. pour les bateaux du type N fermé et du type N avec coupe-flammes, la date par défaut visée à l'alinéa *b* du paragraphe 1.6.7.1.2, à savoir le 26 mai 2000, devrait s'appliquer pour ces bateaux.

¹ Conformément au programme de travail pour la période 2012-2016 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.7, (A1b)).

² Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2014/12.

1.6.7.2.2 Tableau des dispositions transitoires générales – Bateaux-citernes

	Paragraphes	Objet	Délai et observations
ADN R (Fr)	9.3.3.20.2	Remplissage des cofferdams avec une pompe type N ouvert	N.R.T. après le 01-01-1995
ADN(En)	9.3.3.20.2	Filling of cofferdams with pump	N.R.M. Renewal of the certificate of approval after 31 December 2018 for type N open vessels
ADN(Fr)	9.3.3.20.2	Remplissage des cofferdams avec une pompe	N.R.T. Renouvellement du certificat d'agrément après le 31 décembre 2018 pour les bateaux du type N ouvert
ADN(De)	9.3.3.20.2	Füllen von Kofferdämmen mittels einer Pumpe	N.E.U. Erneuerung des Zulassungszeugnisses nach dem 31. Dezember 2018 für Schiffe des Typs N offen
ADN(Ru)	9.3.3.20.2	Наполнение коффердамов при помощи насоса	H.3.M. Возобновление свидетельства о допущении после 31 декабря 2018 года для судов открытого типа N

4. Or, la disposition transitoire n'a jamais été valable pour ces bateaux. Il est donc proposé de modifier le texte de la dernière colonne (Délai et observations) comme suit:

«N.R.T. pour les bateaux du type N ouvert Renouvellement du certificat d'agrément après le 31 décembre 2018»

5. Une autre solution consisterait à revenir à la version initiale du tableau, à savoir:

ADN(Fr)	9.3.3.20.2	Remplissage des cofferdams avec une pompe <u>Type N ouvert</u>	N.R.T. Renouvellement du certificat d'agrément après le 31 décembre 2018 pour les bateaux du type N ouvert
---------	------------	--	--